




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-562**

**Séance publique du**

**17 décembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1146060-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION  
AIXOISE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 PORTANT MISE A JOUR DES MISSIONS DE L  
'AMENAGEUR**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Urbanisme et Aménagement  
Opérations d'aménagement

**Nomenclature : 8.4**  
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2018

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alexandre GALLESE

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, M. DE SAINTDO Philippe

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : CONCESSION D'AMENAGEMENT DE REHABILITATION DE  
L'AGGLOMERATION AIXOISE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 PORTANT MISE A  
JOUR DES MISSIONS DE L'AMENAGEUR - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération N° DL.2015-611 du 15 décembre 2015, la Ville a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » une concession d'aménagement, signée le 5 février 2016, relative à l'opération de réhabilitation de l'Agglomération Aixoise. Cette concession d'aménagement a été complétée et modifiée, par un avenant n° 1 du 9 mars 2017, approuvé par délibération N°DL2017-36 du 3 février 2017, afin d'y intégrer la réhabilitation de la copropriété « Résidence des Facultés » couverte par un plan de sauvegarde arrêté par le préfet ainsi que par un avenant, n° 2 du 22 décembre 2017, approuvé par une délibération N° DL.2017-595 du 13 décembre 2017 modifiant les modalités de versement de la participation de la Ville.

Cependant, l'exercice des missions de la concession de réhabilitation urbaine de l'agglomération a conduit à réaliser des études pour préciser les actions à mener. L'étude urbaine pré-opérationnelle et les différentes études sur l'économie de proximité du centre-ville réalisées entre 2016 et 2018, révèlent l'évolution de la situation urbaine des périmètres prioritaires de la concession (centre-ville et noyaux villageois de Luynes, les Milles et Puyricard) et de nouveaux enjeux à traiter, tant sur l'habitat que sur le commerce et l'artisanat. Dans ce nouveau contexte qui implique des réponses nouvelles, il convient de mettre à jour les missions de l'aménageur, pour lui permettre d'engager les dispositifs et actions appropriés sous la direction de la Ville d'Aix-en-Provence.

Les missions ajoutées sur les volets habitat et soutien à l'économie de proximité remplacent des missions qui n'ont plus lieu d'être. Les ressources requises demeurent globalement équivalentes.

Les missions qui sont supprimées concernent principalement l'accompagnement patrimonial en matière d'architecture commerciale ou de restauration de façades d'immeuble. Ces missions reviennent à la Ville d'Aix-en-Provence. Le travail sur l'architecture commerciale consistait à recevoir, dans le cadre de l'Atelier du commerce, les acteurs de l'économie de proximité, les guider dans leur démarche et les conseiller pour les travaux de devantures commerciales dans le secteur sauvegardé. Il s'agissait de simplifier les démarches des demandeurs en jouant un rôle d'interface avec les services de la Ville et avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Il fallait pour cela préparer préalablement les dossiers avec les investisseurs afin de faciliter le traitement et d'accélérer la validation (délais d'instruction de deux mois) puis suivre le projet jusqu'à la livraison du chantier et la vérification de la conformité par rapport au projet initial.

L'évolution du fonctionnement de l'Atelier du commerce créé par l'aménageur a conduit à le renommer « Atelier de la Réhabilitation urbaine » pour élargir son action pédagogique aux acteurs de l'habitat.

Enfin, la mission relative à la poursuite des actions déjà initiées au titre du FISAC disparaît du fait de la clôture de ce dossier.

Par ailleurs, il a été décidé que la mission d'assistance de l'aménageur pour l'élaboration du plan de sauvegarde de la « Résidence des Facultés », ayant fait l'objet de l'avenant n°1 notifié le 15 mars 2017 pour une durée maximale de deux ans, serait transférée début 2019 au sein de la nouvelle opération dite « QPV » (quartier prioritaire de la politique de la ville) d'Encagnane.

En conséquence, il convient de mettre à jour le contrat de concession aux vues de l'actualisation de ces missions, tel est l'objet de l'avenant n°3 qui est soumis ce jour à votre approbation.

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la réhabilitation urbaine de l'agglomération Aixoise, portant mise à jour des missions de l'aménageur conclu entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires »,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement à signer l'avenant ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

DL.2018-562 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE REHABILITATION DE  
L'AGGLOMERATION AIXOISE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 PORTANT MISE A  
JOUR DES MISSIONS DE L'AMENAGEUR -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE  
LA VILLE



## **AVENANT N°3**

**A LA**

### **CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION  
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES  
POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE,

DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT REHABILITATION URBAINE  
DE L'AGGLOMERATION AIXOISE

**« MISE A JOUR DES MISSIONS DE L'AMENAGEUR »**

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Alexandre GALLESE, son Adjoint Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, agissant en vertu de la délibération n° ..... du .....,

Ci-après désignée par les mots « La Ville »,

**d'une part,**

**ET :**

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires », au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. Aix-en-Provence, sous le N° 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général désigné, à l'effet des présentes, par délibération de son Conseil d'Administration, en date du 28 mai 2014,

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

**d'autre part,**

**IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :**



## EXPOSÉ

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal décidait de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement – SPLA – la poursuite de l'action de réhabilitation engagée depuis plusieurs années sur le centre ancien et de l'étendre à l'Agglomération aixoise par l'adoption d'une Convention signée le 5 février 2016 et notifiée le 9 février 2016.

Par délibération du 3 février 2017, le Conseil Municipal a complété les missions de l'aménageur en confiant à la SPLA l'assistance à l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Résidence des Facultés », par l'adoption d'un avenant n°1 signé le 9 mars 2017 et notifié le 15 mars 2017. Enfin, par délibération du 13 décembre 2017, il a approuvé le projet d'avenant n° 2, signé le 22 décembre 2017, modifiant les modalités de versement de la participation de la Ville.

L'exercice des missions prévues à l'article 2.1 de la convention a conduit à réaliser des études pour préciser les actions à mener.

L'étude urbaine pré-opérationnelle et les différentes études sur l'économie de proximité du centre-ville réalisées entre 2016 et 2018, révèlent l'évolution de la situation urbaine des périmètres prioritaires de la concession (centre-ville et noyaux villageois) et de nouveaux enjeux à adresser, tant sur l'habitat que sur le commerce et l'artisanat.

Dans ce nouveau contexte qui implique des réponses nouvelles, il convient de mettre à jour les missions de l'aménageur, pour lui permettre d'engager les dispositifs et actions appropriés.

Par ailleurs, il a été décidé que la mission d'assistance de l'aménageur à l'élaboration du plan de sauvegarde de la « Résidence des Facultés », objet de l'avenant n°1 serait transférée dans l'opération du QPV Encagnane.

Cette mise à jour des missions de l'aménageur fait l'objet du présent avenant.

### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2. « MISSIONS DE L'AMENAGEUR »**

L'article 2 ci-dessous annule et remplace le précédent article 2 de la convention initiale et de l'avenant n°1:

#### **« ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'AMENAGEUR**

Il sera ici rappelé qu'alors que l'aménageur exercera toutes les missions ci-après définies dans le périmètre dit prioritaire, il se bornera au sein du périmètre dit élargi à n'exercer, sauf avenant aux présentes, qu'une mission limitée aux seules études d'aménagement et de réhabilitation de l'espace public.

Un certain nombre de missions n'ayant plus lieu d'être et d'autres étant aujourd'hui nécessaires pour poursuivre les objectifs de la concession, une mise à jour des missions est réalisée et développée dans les articles ci-après.

## **2.1 Description des missions**

Les missions mises à jour de l'aménageur se déclinent de la manière suivante.

### **2.1.1. Favoriser la mutation des secteurs à potentiel et derniers îlots de mal-logement**

*Pour ce faire, l'aménageur s'engage notamment à :*

- Mobiliser les dispositifs d'incitation à la réhabilitation du parc privé afin de poursuivre la dynamique engagée à travers les Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) successives en participant au :
  - Programme d'Intérêt général (PIG) ou tout autre dispositif (OPAH...) s'inscrivant dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole Aix Marseille Provence. Le rôle de l'aménageur consiste à coordonner le dispositif en vigueur appliqué dans le centre ancien avec l'ensemble des actions menées dans l'opération d'aménagement.
  - Programme Propriétaires du Pays d'Aix Sereins (PPAS) avec l'ALPA.
- Compléter le dispositif général par des aides de la Ville (FAR ou autre dispositif) visant à l'adapter aux besoins spécifiques du centre d'Aix et de ses villages et notamment afin de favoriser la remise sur le marché des logements vacants, de susciter la valorisation du patrimoine architectural et d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.
- Mettre en place des dispositifs plus volontaires pour résoudre des problématiques d'habitat dégradé tels que des procédures de péril et d'insalubrité à réserver sur des immeubles très dégradés ou des procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) dans le cadre d'obligations de travaux sur des immeubles ou ensemble d'immeubles de sites particuliers (procédures ORI et THIRORI).
- Mobiliser le droit de préemption urbain pour acquisition d'immeubles pour lutter contre la subdivision de logements en proposant un projet architectural et/ou la cession avec un programme de travaux imposés.

### **2.1.2. Accompagner la dynamique immobilière**

#### Logements sociaux

L'aménageur s'engage par le présent contrat à développer la production de logements sociaux publics par recyclage foncier, en collaboration avec les bailleurs sociaux.

L'aménageur s'engage par le présent contrat à développer des logements en accession à la propriété (plutôt hors recyclage foncier ou avec un déficit limité, et dans ce cas après accord du concédant), en étudiant des solutions innovantes

pour attirer des ménages modestes qui souhaitent se stabiliser à Aix-en-Provence.

### Veille opérationnelle sur les projets

L'aménageur s'engage, par le biais de la création de l'Atelier de la réhabilitation urbaine, lieu d'accueil, d'information et de conseil, en collaboration étroite avec la Commune, à assurer un suivi partenarial des projets privés (DIA, demandes d'autorisations d'urbanisme, immeubles en DUP RI), avec l'objectif d'éviter les opérations générant du mal-logement, d'accroître la qualité générale des réhabilitations, de négocier des grandes typologies, des loyers encadrés et des locaux communs résidentiels adaptés au nombre de logements.

Le concessionnaire assurera l'instruction des dossiers (y compris visites sur site si nécessaire), établira l'ordre du jour, présentera les dossiers en commission, participera à la discussion et rédigera les comptes rendus (y compris les courriers aux porteurs de projet).

Afin de faciliter le suivi par la Collectivité des projets, le concessionnaire pourra mettre en place des outils (type SIG ou base de données compatibles avec ceux du concédant) qui lui permettront de tenir informés les services du concédant.

Pour parvenir à cet objectif de développement d'un habitat de qualité à des prix modérés, l'aménageur pourra le cas échéant demander la préemption d'immeubles, après avis du concédant, pour favoriser des projets conformes aux exigences de mixité sociale et de qualité d'habitat.

L'aménageur aura pour objectif de travailler dans un cadre amiable tout en cherchant alors à limiter au maximum le déficit subséquent d'opération, de manière si possible à engendrer une opération « blanche » financièrement pour la concession.

Si nécessaire, il pourra viser la production de logements libres et conventionnés privés.

### Immeubles vacants

L'aménageur s'engage à lutter contre la vacance en suivant l'évolution de l'occupation des logements, en incitant les propriétaires à remettre leur bien sur le marché ou en faisant l'acquisition d'immeubles vides pour développer la production de logements.

### **2.1.3 Développer le confort urbain et réaménager en tant que de besoin les espaces publics**

Dans le cadre de sa mission, l'aménageur pourra accompagner la Collectivité dans ses projets d'aménagements de l'espace public, dans la mesure où ils pourraient participer à la cohérence urbaine des opérations foncières. Il pourra, dans le cadre de conventions spécifiques telles que définies à l'article 17 infra, en assurer la maîtrise d'ouvrage.

L'aménageur pourra en tant que de besoin participer à la mise en œuvre du projet décidé par la Ville d'agrandissement de l'aire piétonne dans le centre historique et d'amélioration de la qualité d'agrément du cheminement piéton dans l'aire piétonne existante.

Afin de développer le confort urbain, l'aménageur s'engage notamment à :

- inciter les porteurs de projets (pétitionnaires lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme, acquéreurs...) à la création de locaux communs résidentiels, dans les réhabilitations,

- porter une attention au développement durable dans l'étude des projets de réhabilitation, par un rôle de conseil et d'incitation en matière de performance thermique des bâtiments et en étant exemplaire dans les cahiers des charges de cession pour le recyclage foncier.

L'aménageur s'attachera par ailleurs à élaborer un partenariat avec les filières du bâtiment permettant d'accroître la qualité des réhabilitations.

L'aménageur s'engage d'ores et déjà à procéder à la Maîtrise d'ouvrage des travaux projetés du Forum des Cardeurs relative à l'harmonisation des structures de véranda des cafés / restaurants.

Il sera expressément indiqué que le Compte prévisionnel de résultat opérationnel de l'aménageur joint en annexe, intègre la maîtrise d'ouvrage desdits travaux, la mission d'étude a quant à elle fait l'objet d'une convention distincte et n'est donc pas visée par le présent contrat d'aménagement.

#### ***2.1.4 Soutenir l'économie de proximité par la mise en place d'actions***

Afin de dynamiser l'économie de proximité dans le périmètre prioritaire l'aménageur pourra participer et mettre en place les actions suivantes :

- La réalisation d'études et réflexions techniques en matière d'économie de proximité sous le contrôle de la Ville :
  - études d'impact économique de projets commerciaux (création, extension ou de modification) pour mesurer leur effet sur l'appareil commercial existant, sur les comportements des habitants, sur les flux et sur l'attractivité du centre-ville ou des noyaux villageois,
  - prescriptions de composition commerciale des nouveaux projets urbains pour assurer la meilleure réponse aux habitants sans fragiliser les centralités existantes,
  - rédaction de notes techniques relatives à l'attractivité et la commercialité du centre-ville à la demande des services de la Ville (exemples : commission d'indemnisation à l'amiable, opportunités et modalités d'exploitation des nouveaux dispositifs nationaux de soutien de l'économie de proximité, impact des nouvelles réglementations en matière d'urbanisme commercial ou d'accessibilité...),
  - réponse aux demandes de renseignements spécifiques de la Ville en matière d'économie de proximité (exemples : synthèse des données

générales de l'INSEE sur les quartiers et IRIS concernés, analyse de l'évolution de l'activité commerciale et de sa diversité, notes sectorielles, notes d'anticipation des impacts de la révolution numérique sur les comportements d'achat et sur les modalités de vente, réflexions prospectives...).

- La création d'un Observatoire de l'activité commerciale et artisanale du centre-ville et des noyaux villageois faisant la synthèse de l'ensemble des études réalisées et son animation.
- L'accompagnement de la Ville dans ses actions opérationnelles pour la sauvegarde de l'économie de proximité et de maintien de la vitalité du centre-ville et des noyaux villageois :
  - participation aux comités techniques, groupes de travail et commissions du territoire impliqués sur la sauvegarde de l'économie de proximité et le maintien de la vitalité des centres villes ou en particulier du centre-ville et des noyaux villageois de l'agglomération (exemples : évolution du PSMV, OAP commerce, schémas directeurs de type SDUC, documents d'urbanisme de type DAAC...),
  - accompagnement du service commerce et artisanat de la Ville dans le développement des relations avec les Chambres consulaires (Chambre de Commerce, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de l'Agriculture),
  - assistance technique de la Ville pour animer les partenariats avec les institutions ou associations œuvrant pour le soutien de la vitalité du centre-ville, des noyaux villageois et de leur attractivité,
  - participation aux réunions et travaux de la Direction Attractivité de la Ville et à l'organisation d'événements locaux portant sur la réhabilitation urbaine en général ou sur le centre-ville en particulier (exemple : Etats Généraux de la Gestion des centres villes organisés par l'association nationale Centre-Ville en Mouvement),
  - participation aux ateliers, salons professionnels ou conférences sur le territoire, aux niveaux régional ou national portant sur les centres villes, afin d'augmenter les connaissances de la Ville en réhabilitation, collecter les bonnes pratiques d'autres communes ou valoriser le territoire (exemples : Nuit du Commerce organisée par la Fédération Départementale Terre de Commerces, Assises du centre-ville organisées par l'association Centre-Ville en Mouvement, MAPIC, CIEC, salon de la franchise...).
- L'accompagnement de la Ville dans la création et l'animation d'un atelier de la réhabilitation urbaine, lieu d'accueil, d'information et de conseil pour les investisseurs privés du centre-ville et des noyaux villageois. Cet atelier est aussi un endroit permettant aux acteurs privés de se renseigner facilement sur les projets urbains de la collectivité (caractéristiques, objectifs, échéances, réglementation...) et sur les dispositifs mis en place pour favoriser le développement harmonieux du territoire afin d'intégrer au mieux leurs projets dans l'environnement.

- La réalisation d'actions de communication spécifiques sous le contrôle de la Ville :
  - production de supports pédagogiques sur le PSMV à destination des acteurs privés pour une meilleure appropriation des règles,
  - organisation d'ateliers pédagogiques à destination des acteurs privés (exemple : ateliers pour diffuser aux commerçants les enseignements des études et de l'observatoire du commerce, afin de stimuler l'adaptation au marché),
  - création de supports de partage des données (exemple : « Weekly » sur la fréquentation hebdomadaire du centre-ville), d'informations structurantes ou de bonnes pratiques sur le commerce et l'attractivité du centre-ville.
  
- La création d'un baromètre d'attractivité et l'accompagnement de la dynamique de marketing territorial de la Ville en collaboration avec la Ville, ses partenaires institutionnels et l'Office du Tourisme.
  
- Le soutien en tant que de besoin à la politique de convergence numérique de la Ville en collaboration avec sa Direction Informatique :
  - participation aux projets numériques ayant un impact positif sur la qualité de fonctionnement du centre-ville, des noyaux villageois et de leur commercialité (exemples : généralisation de la Wifi, panneaux tactiles, signalétique numérique, applications Smartphone pour les visiteurs du centre-ville, projets smart city...).
  - mutualisation des données avec la Direction Informatique de la Ville (exemple : captation et utilisation des données et en particulier des flux visiteurs).
  
- La participation au montage de dossiers de subventions, de mécénat ou de concertation relatifs au soutien de l'économie de proximité sous le contrôle de la Ville :
  - participation au montage de dossiers de subventions ou de mécénat,
  - participation aux enquêtes nationales ou consultations parlementaires (exemple : réforme de l'urbanisme commercial).

### **2.1.5 Organiser les conditions de la concertation avec les différents usagers du périmètre prioritaire**

*L'aménageur s'engage à :*

- Mettre en place un processus de consultation des agents économiques et des habitants autour des différents projets ;
- Etablir un tableau de bord sur l'avancement des projets pour communiquer.

Il s'agit de développer une démarche de communication en direction des habitants et usagers du centre-ville et de centres villages mais également de participer à la création d'une base de données nationale sur les bonnes pratiques et les données utiles relatives à la réhabilitation/revitalisation du centre-ville et de centres villages. »

**ARTICLE 2 – CONSERVATION DE L'INTEGRALITE DU CONTENU DE L'ARTICLE 24 « FINANCEMENT DE L'OPERATION OBJET DU PRESENT CONTRAT » EN L'ETAT.**

La mise à jour des missions ne génère pas d'augmentation de la participation de la commune au bilan de l'opération.

En conséquence, l'article 24 « Financement de l'opération objet du présent contrat », modifié par l'avenant n° 2 relatif aux modalités de versement de la participation de la Ville, est inchangé.

**ARTICLE 3 – CONSERVATION DE L'INTEGRALITE DU CONTENU DE L'ARTICLE 27 « REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE »**

Les missions ajoutées dans le présent avenant remplacent des missions qui n'ont plus lieu d'être. Les ressources requises demeurent globalement équivalentes.

Les missions qui sont supprimées concernent principalement l'accompagnement patrimonial en matière d'architecture commerciale ou de restauration de façades d'immeuble, qui reviennent à la Ville d'Aix-en-Provence. De même, la poursuite des actions initiées au titre du FISAC s'est achevée avec la clôture du dispositif.

Par ailleurs, il est précisé que la mission d'accompagnement sur le plan de sauvegarde de la « Résidence des Facultés » qui a fait l'objet de l'avenant n°1, était fixée à deux ans maximum à compter de la notification du 15 mars 2017. Cette mission étant transférée début 2019 au sein de la nouvelle opération dite « QPV » (Quartier Prioritaire de la Ville) d'Encagnane, celle-ci ne sera plus rémunérée dans la présente convention et selon les termes de l'avenant n°1.

En conséquence, l'article 27 « Rémunération du concessionnaire » de la convention initiale est inchangé.

Fait à Aix-en-Provence, le

*En quatre exemplaires.*

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

L'Adjoint Délégué  
à l'Urbanisme et à l'Aménagement du  
Territoire.  
**Monsieur Alexandre GALLESE**

Le Président Directeur Général,  
**Gérard BRAMOULLÉ**